

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 29

VENDREDI 10 AVRIL 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 10 AVRIL 2009

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire. — (Arrêté modificatif du 6 avril 2009).....	967
Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des représentant de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire. — (Arrêté modificatif du 6 avril 2009).....	967
VILLE DE PARIS	
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration globale de la crèche collective 15, rue Visconti, à Paris 6 ^e (Arrêté du 3 avril 2009).....	968
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Choron, à Paris 9 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2009)	968
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-011 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Jean Robert, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 mars 2009)	968
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Francis Carco, à Paris 18 ^e (Arrêté du 25 mars 2009)	969
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Suez, à Paris 18 ^e (Arrêté du 27 mars 2009)	969
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-035 modifiant dans le 17 ^e arrondissement l'arrêté municipal n° 2004-0013 du 26 février 2004 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires (Arrêté du 6 avril 2009)	969

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-051 instaurant le stationnement gênant dans la cité de Trévisse, à Paris 9 ^e (Arrêté du 6 avril 2009).....	970
Direction des Ressources Humaines. — Désignation de nouveaux représentants de l'administration à la Commission départementale de Réforme (Arrêté du 1 ^{er} avril 2009)	970
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire des services extérieurs de classe supérieure, spécialité activités périscolaires, au titre de l'année 2009	971
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2009	971
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2009	971
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 1 ^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009	971
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.....	972
Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité travaux publics ouvert à partir du 2 février 2009 pour cinq postes	972
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance de 1 ^{re} classe au titre de l'année 2009.....	972
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure année 2009	972

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris (par ordre de mérite). — Année 2009..... 973

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris au titre de l'année 2009..... 973

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris (par ordre de mérite). — Année 2009..... 973

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009..... 973

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Désignation de nouveaux représentants de l'administration à la Commission départementale de Réforme (Arrêté du 6 avril 2009)..... 973

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général aux agents membres de la « Commission des Marchés » dans le cadre de la consultation relative à la modernisation des aides à domicile et à la mise en œuvre du C.E.S.U. et de la télégestion (Arrêté du 7 avril 2009)..... 974

Autorisation donnée au Département de Paris pour le fonctionnement d'un Centre de Protection Maternelle et Infantile situé 85, boulevard Raspail, à Paris 6^e (Arrêté du 13 mars 2009)..... 974

Remplacement d'un représentant du Département de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la Réussite Educative à Paris (Arrêté du 20 mars 2009)..... 975

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} avril 2009, au Foyer « Les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs, à Paris 17^e (Arrêté du 24 mars 2009)..... 975

Fixation du tarif journalier 2009 opposable aux autres départements concernés pour l'établissement C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 75015, géré par l'Association « Les Amis de Pénélope » (Arrêté du 26 mars 2009)..... 975

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2009, du prix de facturation applicable au forfait « Accueil » et « Réentraînement » du Centre d'Initiatives pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, situé 4, rue Martel, à Paris 10^e (Arrêté du 27 mars 2009)..... 976

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2009-0082 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — (Arrêté modificatif du 2 avril 2009)..... 977

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00276 organisant une opération de dératiation dans la Ville de Paris (Arrêté du 6 avril 2009)..... 977

Listes par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles aux concours externe d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police du vendredi 20 mars 2009..... 978

Listes par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles aux concours interne d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police du vendredi 20 mars 2009..... 978

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 978

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de périls pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation..... 978

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-1103 fixant la composition du jury du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité cuisine (Arrêté du 31 mars 2009).... 978

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-1104 fixant la composition du jury du concours sur épreuves de Cadre Supérieur de Santé (Arrêté du 31 mars 2009)..... 979

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 980

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 mars et le 31 mars 2009..... 980

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 mars et le 31 mars 2009..... 983

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 mars et le 31 mars 2009..... 984

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 mars et le 31 mars 2009..... 998

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 mars et le 31 mars 2009..... 1000

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris, ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H). *Annule et remplace l'avis paru le 7 avril 2009, à la page 963 du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 28.*..... 1000

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1000

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Responsable des marchés publics..... 1000

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire. — Modificatif.

Le Maire du 14^e arrondissement,
Président du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2008 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel titulaire des restaurants scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 janvier 2009 est modifié en son article 2 comme suit :

Sont désignés comme représentants de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire :

En qualité de titulaire :

- M. Pascal CHERKI,
- Mme Olivia POLSKI,
- M. Fabrice AURÉJAC.

En qualité de suppléant :

- M. François TRINTZIUS,
- M. Étienne MERCIER,
- Mme Corinne ANDOUARD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie sera adressée au Préfet de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2009

Pascal CHERKI

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Désignation des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire. — Modificatif.

Le Maire du 14^e arrondissement,
Président du Comité de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Comités Techniques Paritaires, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité et aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des Ecoles ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2008 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel des restaurants scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 12 janvier 2009 est modifié en son article 2 comme suit :

Sont désignés comme représentant de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire :

En qualité de titulaire :

- M. Pascal CHERKI,
- Mme Olivia POLSKI,
- M. Fabrice AURÉJAC.

En qualité de suppléant :

- M. François TRINTZIUS,
- M. Étienne MERCIER,
- Mme Corinne ANDOUARD.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Copie sera adressée au Préfet de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 avril 2009

Pascal CHERKI

VILLE DE PARIS

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration globale de la crèche collective 15, rue Visconti, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25, et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, adjointe au Maire, chargée de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la restructuration globale de la crèche collective 15, rue Visconti, à Paris (75006), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes :

- M. Raphaël GRANDIDIER,
- M. Louis TEQUI,
- M. Philippe DUBUS.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire
chargée de toutes
les questions relatives
aux marchés et à la politique des achats*

Camille MONTACIÉ

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2009-026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Choron, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'une emprise pour travaux doit être installée rue de Choron, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 18 avril 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Choron (rue de) : côté pair, au droit du n° 20.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 18 avril 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-011 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Jean Robert, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie nécessite d'inverser provisoirement le sens de circulation de la rue Jean Robert, à Paris 18^e arrondissement ;

Considérant que ces travaux s'échelonnent jusqu'au 12 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire sera établi jusqu'au 12 juin 2009 inclus, dans la voie suivante à Paris 18^e arrondissement :

— Jean Robert (rue), depuis la rue Doudeauville, vers et jusqu'à la rue Ordener.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 5 mai 1989 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, jusqu'au 12 juin 2009 inclus en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-012 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Francis Carco, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris, rue Doudeauville, à Paris 18^e arrondissement, et qu'il convient dès lors de mettre la rue Francis Carco, provisoirement en impasse ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 12 juin 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Francis Carco, à Paris 18^e arrondissement, sera mis en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 12 juin 2009 inclus :

— A partir de la rue Stephenson, vers et jusqu'à la rue Doudeauville.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Suez, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention par nacelle au droit du 5, rue de Suez, à Paris 18^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation générale dans sa partie comprise entre la rue des Poissonniers et la rue de Panama.

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention qui aura lieu le 19 avril 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Suez, dans sa partie comprise entre la rue des Poissonniers et la rue de Panama, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée de l'intervention qui se déroulera le 19 avril 2009.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-035 modifiant dans le 17^e arrondissement l'arrêté municipal n° 2004-0013 du 26 février 2004 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et, notamment ses articles L. 325.1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-22, R. 411-23, R. 411-24, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0013 du 26 février 2004 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant que le nettoyage de la rue Navier à Paris 17^e par le Service Technique de la Propreté de Paris, après la fin de tenue du marché, se termine aux environs de 15 h 30 et que dans ces conditions, il est possible de ramener à 16 h 00 l'heure à partir de laquelle le stationnement peut à nouveau être autorisé ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2004-0013 du 26 février 2004 susvisé est modifié en ce sens que le stationnement aux abords du marché « Navier », rue Navier à Paris 17^e est interdit et considéré comme gênant la circulation publique les mardis et vendredis, jours de marché, de 0 h 00 à 16 h 00.

(le reste sans changement)

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire de Paris
chargé des Déplacements,
des Transports et de l'Espace public*

Annick LEPETIT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2009-051 instaurant le stationnement gênant dans la cité de Trévis, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411.25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que le stationnement des véhicules peut compromettre l'intervention des véhicules de secours et ainsi empêcher le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant que le stationnement dans la cité de Trévis à Paris 9^e peut porter atteinte à la sécurité des usagers de la voie publique et qu'il convient dans ces conditions de l'interdire et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Trévis (cité de) : des deux côtés, sur toute la longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire de Paris
chargée des Déplacements,
des Transports et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

Direction des Ressources Humaines. — Désignation de nouveaux représentants de l'administration à la Commission départementale de Réforme.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 84-1103 du 10 décembre 1984 pris pour l'application de l'article 119-III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 22 avril 2008, désignant les représentants de l'administration à la Commission départementale de Réforme ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé désignant les représentants de l'administration à la Commission départementale de Réforme, cesse de produire ses effets à la date de signature du présent arrêté ;

Art. 2. — Sont désignés pour siéger en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission départementale de réforme, le Directeur des Ressources Humaines ou son représentant et le Sous-Directeur des emplois et des carrières ou son représentant ;

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire des services extérieurs de classe supérieure, spécialité activités périscolaires, au titre de l'année 2009.

- M. MARTY Pierre Emmanuel, le 21 juin 2009
- Mme ASPER Catherine, le 20 septembre 2009
- M. BECQUART Jean-Luc
- Mme MICHEL Liliane
- M. BERNARD Philippe
- Mme ZANGA Catherine
- Mme DESPRES Noëlle
- Mme TEBOUL Evelyne
- Mme VANHOOREN Annick
- Mme LAURENT Christine
- M. VILLEMANT Bruno
- M. CHERIFI Saïd
- Mme PIOTROWSKI Marie France
- Mme GUILLAUME-LEBLANC Caroline
- M. COSSON Alain
- Mme BOURGEOIS Pascale
- Mme GNILITZKY Michèle.

Liste arrêtée à 17 (dix sept) noms.

Fait à Paris, le 30 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2009.

- Mme FOURNIER Marie
- Mme PERILLAT PIRATOINE Isabelle
- M. MONTAIGNE Philippe
- Mme MARTINEZ Laëtitia
- Mme FEUGA-LEFORT Christine
- Mme BOULANGER Pascale
- Mme SEGUIN-GUILLEMOT Geneviève
- Mme FOULATIER Corinne
- Mme STEWART Marie-Hélène
- M. BONUS Thierry.

Tableau arrêté à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 30 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'animation et d'action sportive principal de 2^e classe, au titre de l'année 2009.

- Mme MESTOUDJIAN Valérie

- M. RENOULT Alban
 - Mme GEHIN Erzsebet
 - Mme HADJERES Ghislaine
 - Mme SEGUIN Odile
 - Mme MENDES OSSON Patricia
 - M. ROMAN Jean Marie
 - Mme CHARRIER Sylvie
 - M. MUR Didier
 - Mme WILLIAMS Patricia
 - Mme CAGNAT Corinne
 - Mme CHANARD Marie Claude
 - Mme FLEURY GUECHOUX Nadia
 - M. PEROT Laurent
 - Mme ESSERYK Joëlle
 - Mme VASSEUR Martine
 - Mme FROSSARD Martine
 - M. JUIN Bernard
 - M. RESNIC Daniel Jacques
 - Mme RYBICKA Elzbieta
 - Mme RABOUILLE Marie-Claire
 - Mme LOPEZ Martine
 - M. MEYRE Bernard (le 17 février 2009)
 - M. CAILLET Eric
 - Mme DEPERNE Monique
 - Mlle LE TURDU Dominique
 - M. REGULUS Frantz
 - Mme AMRI Najet (le 4 février 2009)
 - Mlle ZOUHAIR Khadjia (le 3 février 2009)
 - M. DE GROOTE Bruno.
- Tableau arrêté à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 30 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{re} classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.

- M. Philippe BOUDIE
 - M. Joël MAFFRE
 - M. Claude MANCEL
 - M. Guy LACONTAL
 - M. Ahmed MAHMOUD ABDEL AZIZ
 - M. Christian MOTY (le 20 octobre 2009).
- Liste arrêtée à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 30 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.

- M. Luc TETARD
- M. Antoine LETEISSIER
- M. Stéphane DUPUY
- M. Belaïd BOUTEMEUR
- Mme Patricia MEHAT GOURDON.

Liste arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 30 mars 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste établie par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours interne d'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité travaux publics ouvert à partir du 2 février 2009 pour cinq postes.

- 1 — M. VIBET Guillaume
- 2 — M. ECKHARTER Yann
- 3 — M. LEJEUNE Julien
- 4 — M. ROUXEL Alban
- 5 — M. LANOE Laurent.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2009

Le Président du Jury

Jean-Louis LECA

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance de 1^{re} classe au titre de l'année 2009.

- Mme LAUTRIC Martial
- Mlle ARTIGNY Marlène
- Mme BLANCOT Marie-Claire
- Mlle PASTOR Joëlle
- Mlle MARECHAL Chantal
- Mlle CORBIN Marie-Isabelle
- Mme LESTRADE Isaïe Camille
- Mlle SOWINSKI Géraldine
- Mme FLON Annick
- Mme SAHEL Gabrielle
- Mlle PIERRE FRANCOIS Françoise
- Mme TEULIE Jocelyne
- Mlle NOLLIN Yvonne
- Mlle COMA Nicole
- Mlle TORIT Marie-Annick
- Mme LOMBARD Marie-Christine

- Mlle HELLE Fabienne
 - Mme COSSE-RENAUDIE Marie-Noëlle
 - Mlle CHASTEL Martine
 - Mlle PAGERIE Laurence
 - Mlle SUTTY Jocelyne
 - Mme KHALDOUN Nadine
 - Mlle NILOR Danielle
 - Mme CORIOLAN THOMAS Michaëlle
 - Mme GRIMMONPREZ Chantal
 - Mme CUNAT Martine
 - Mlle GRAVA Cornélie
 - Mlle GUSTAVE Marie-Hélène
 - Mlle SAMITIER Véronique
 - Mme GUILLEMET Patricia
 - Mme SALIMON Zohra
 - Mme BONFILS Denise
 - Mme MESLET Bernadette
 - Mlle ROUDIER Annick
 - Mlle GUILLAUME Constance
 - Mme CONSTANT Charles
 - Mlle MARTIN Sylviane
 - Mlle SURIC Ghislaine
 - Mlle TRAPEAUX Marie-Thérèse
 - Mlle BERTHELOT Dominique.
- Liste arrêtée à quarante (40) noms.

Fait à Paris, le 3 avril 2009

*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure année 2009.

- Mme ROUX BOUHROUR Béatrice
 - Mlle HITZEL Françoise
 - Mme ROUX Patricia
 - Mme CARRICABURU Pascale
 - Mme DAMASE Huguette
 - Mme MAGNANI Dominique
 - Mlle GUIDALI Véronique
 - Mme PORTAL Muriel
 - Mme CHARPENTIER Réjane
 - Mme BOURSIER Caroline
 - Mlle LE PEZRON Sylvie.
- Liste arrêtée à onze (11) noms.

Fait à Paris, le 3 avril 2009

*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris (par ordre de mérite). — Année 2009.

M. Michel BINUTTI
M. Didier VARDON
M. Martial BRACONNIER

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BEDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris au titre de l'année 2009.

Par arrêtés du 7 avril 2009 :

— M. Michel BINUTTI, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, affecté à la Direction de l'Eau et de la Propreté, est promu au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

— M. Didier VARDON, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, affecté à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, est promu au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

— M. Martial BRACONNIER, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, affecté à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est promu au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris (par ordre de mérite). — Année 2009

Mme Béatrice RAS
Mme Sylvie ANGELONI-DECAUDIN
Mme Carine BERNEDE
M. Michel LE BARS
M. Jean-Marc LE NEVANIC
Mme Joan YOUNES

Liste arrêtée à 6 noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BEDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris, au titre de l'année 2009.

Par arrêtés en date du 7 avril 2009 :

— Mme Béatrice RAS, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, affectée à la Direction de la Voirie et des Déplacements est promue au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

— Mme Sylvie ANGELONI DECAUDIN, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, détachée auprès de la Ville de Cannes, est promue au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

— Mme Carine BERNEDE, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, affectée à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est promue au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 3 juillet 2009 ;

— M. Michel LE BARS, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, affecté à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est promu au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

— M. Jean-Marc LE NEVANIC, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, affecté à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est promu au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

— Mme Joan YOUNES, ingénieur des services techniques de la Commune de Paris, affectée à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est promue au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2009.

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Désignation de nouveaux représentants de l'administration à la Commission départementale de Réforme.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil Général de Paris
siégeant en formation de Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003, portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 84-1103 du 10 décembre 1984 pris pour l'application de l'article 119-III de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil Général du 22 avril 2008, désignant les représentants de l'administration à la Commission départementale de Réforme ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé désignant les représentants de l'administration à la Commission départementale de Réforme, cesse de produire ses effets à la date de signature du présent arrêté ;

Art. 2. — Sont désignés pour siéger en qualité de représentants de l'administration au sein de la Commission départementale de réforme, le Directeur des Ressources Humaines ou son représentant et le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières ou son représentant ;

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
Le Directeur des Ressources Humaines
Michel YAHIEL

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général aux agents membres de la « Commission des Marchés » dans le cadre de la consultation relative à la modernisation des aides à domicile et à la mise en œuvre du C.E.S.U. et de la télégestion.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu le Code des marchés publics, décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment les articles 36 et 67 ;

Vu l'arrêté général de délégation de signature à des agents de la D.A.S.E.S. au titre du Département de Paris en date du 30 octobre 2008, consolidé à la date du 6 février 2009 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dans le cadre de la consultation relative à la modernisation des aides à domicile et à la mise en œuvre du C.E.S.U. et de la télégestion, pour :

- ouvrir les candidatures
- proposer à la Directrice la liste des candidats admis à dialoguer
- enregistrer les propositions
- après la phase de dialogue, ouvrir les offres

Mme Martine BRANDELA, sous-directrice de l'administration générale, du personnel et du budget, en qualité de présidente,

Mme Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre titulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, délégation est donnée à :

- Mme Caroline WYBIERALA, en qualité de présidente suppléante,
- M. Stéphane DERENNE, attaché d'administrations parisiennes, en qualité de membre titulaire,

— Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission cadre supérieure du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre titulaire,

— Mme Christine ROUSSEAU, attachée d'administrations parisiennes du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre titulaire,

— M. Jérôme ECKER, secrétaire administratif d'administrations parisiennes du service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant,

— Mlle Agnès LAROCHE, secrétaire administrative d'administrations parisiennes au service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant,

— Mlle Nathalie VERNIER, secrétaire administrative d'administrations parisiennes au service du budget, du contrôle de gestion et de la prospective, en qualité de membre suppléant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,
- M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 7 avril 2009

Bertrand DELANOË

Autorisation donnée au Département de Paris pour le fonctionnement d'un Centre de Protection Maternelle et Infantile situé 85, boulevard Raspail, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1423-1, L. 2111-1 à L. 2111-4 et L. 2112-1 ;

Vu le décret 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — Le Département de Paris est autorisé à faire fonctionner un Centre de Protection Maternelle et Infantile situé 85, boulevard Raspail, à Paris 6^e, à compter du 10 mars 2009.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice de la Petite Enfance
Sylvie MAZOYER

Remplacement d'un représentant du Département de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la Réussite Educative à Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 321-3 ;

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2006 approuvant l'adhésion du Département de Paris au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la Réussite Educative à Paris et donnant autorisation au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, de signer la convention constitutive du G.I.P. ;

Vu l'arrêté nommant des représentants du Département de Paris du G.I.P. au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 23 mai 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire de Paris chargée de la Vie Scolaire et de la Réussite Educative, remplace M. Pascal CHERKI pour représenter le Département de Paris au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) pour la Réussite Educative à Paris.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
— M. le Receveur Général des Finances,
— M. le Recteur de l'Académie de Paris,
— l'intéressée.

Fait à Paris, le 20 mars 2009

Bertrand DELANOË

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} avril 2009, au Foyer « Les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer « Les Marmousets » géré par l'Association « Œuvre Falret », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 197 808 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 901 532 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 202 759 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de tarification : 1 303 178 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire 2007 d'un montant de 1 078,98 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2009, le tarif journalier applicable au Foyer « Les Marmousets » situé 40, cité des Fleurs, 75017 Paris, est fixé à 149,16 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUT

Fixation du tarif journalier 2009 opposable aux autres départements concernés pour l'établissement C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 75015, géré par l'Association « Les Amis de Pénélope ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 27 février 2003 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Les Amis de Pénélope » pour son C.A.J. « Pénélope » sis 17, rue de la Saïda, à Paris 75015 ;

Vu l'avenant n° 1 du 8 août 2008 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 75015, géré par l'Association « Les Amis de Pénélope », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 58 550 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 240 315 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 56 757 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 354 622 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 000 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 22 ressortissants, au titre de l'aide sociale, est de 312 067,36 €.

Art. 3. — Le tarif journalier opposable aux autres départements concernés pour l'établissement C.A.J. Pénélope situé 17, rue de la Saïda, à Paris 75015, géré par l'Association « Les Amis de Pénélope » est fixé à 79,67 €, à compter du 1^{er} avril 2009.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2009, du prix de facturation applicable au forfait « Accueil » et « Réentraînement » du Centre d'Initiatives pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, situé 4, rue Martel, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2009 les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) de l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 96 318 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 003 967 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 480 489 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de tarification : 1 559 449 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 3 000 €.

Les tarifs journaliers visés aux articles 2 et 3, tiennent compte de la reprise du solde de l'excédent 2007 d'un montant de 18 324,99 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2009, le prix de facturation applicable au forfait « Accueil » du Centre d'Initiatives pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, situé 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 168,80 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} avril 2009, le prix de facturation applicable au forfait « Réentraînement » du Centre d'Initiatives pour l'Emploi des Jeunes (C.I.E.J.) géré par l'Association de la Sauvegarde de l'Adolescence à Paris, situé 4, rue Martel, 75010 Paris, est fixé à 813,76 €.

Art. 4. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 5. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté directeur n° 2009-0082 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. — Modificatif.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au directeur du siège,

Le secrétaire général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Hôpital René Muret-Bigottini :

Mme LEGUAY-PORTADA, directeur adjoint

M. DEVAUCHELLE, directeur adjoint

Mme de la CHAPELLE, directeur adjoint (temps partagé avec J. Verdier)

Mme CALMEL, directeur adjoint (temps partagé avec J. Verdier)

Mme CLOCHER, attaché d'administration

Mme HAREL, attaché d'administration

Mme BARRE, adjoint des cadres

Mme DUFEAL, adjoint des cadres

M. ROSEMOND, adjoint des cadres

Mme BAGOE-FONTA, directrice des soins.

— Hôpital de Bicêtre :

Mme RUDER, directeur adjoint

M. JOAN-GRANGE, directeur adjoint

M. FALANGA, directeur adjoint

Mme LOPEZ, directeur adjoint

M. LHERMITE, ingénieur en chef

Mme CHASTAGNOL, coordinatrice générale des soins

Mme LAMBRECHT, attaché d'administration

Mme NOMBRET, attaché d'administration

Mme ORENGA, attaché d'administration

Mme PY, attaché d'administration.

Art. 2. — Le secrétaire général et les directeurs des hôpitaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2009

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2009-00276 organisant une opération de dératisation dans la Ville de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2512-13 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de Paris dans sa séance du 19 mars 2009 ;

Considérant qu'il y a nécessité, dans l'intérêt de l'hygiène et de la santé publique, de procéder à une destruction massive et généralisée des rats ;

Sur proposition de la Directrice départementale des services vétérinaires de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les propriétaires, gérants, concierges et locataires d'immeubles à usage d'habitation, de commerce ou d'industrie, dans la Ville de Paris, sont tenus de participer à l'opération générale de dératisation qui aura lieu du 14 avril au 12 juin 2009 inclus. Pendant cette période, ils devront intensifier dans les immeubles et sur les terrains non bâtis où la présence de rats a été constatée, les mesures déjà en vigueur ou prescrites par le présent règlement, en vue d'assurer la destruction des rongeurs. Les industriels et les commerçants devront désigner le personnel qui sera chargé de ce soin.

Art. 2. — Les intéressés devront préalablement faire nettoyer les caves, munir les boîtes à ordures de couvercles empêchant la pénétration des rats, vérifier et réparer, s'il y a lieu, les tampons de débouché à l'égout et obturer les orifices servant de passage aux rongeurs.

Art. 3. — Ils seront, en outre, tenus de disposer des pièges et des produits raticides vendus dans le commerce et employés avec les précautions d'usage.

Art. 4. — Les vérifications nécessaires seront effectuées dans les immeubles par les agents désignés à cet effet par le Préfet de Police et les infractions relevées donneront lieu à poursuites, en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, la Directrice départementale des Services vétérinaires de Paris, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de la Police Judiciaire, les Commissaires de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2009

Pour le Préfet de Police,
et par délégation

*Le Sous-Préfet,
Directeur Adjoint du Cabinet*

Renaud VEDEL

Listes par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles aux concours externe d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police du vendredi 20 mars 2009.

Listes par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles :

Spécialité maçonnerie :

— PERNY Martial.

Spécialité maintenance automobile :

Etat néant.

Fait à Paris, le 2 avril 2009

Le Président du Jury

Julien THEVENET

Listes par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles aux concours interne d'agent de maîtrise de la Préfecture de Police du vendredi 20 mars 2009.

Listes par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles :

Spécialité maintenance automobile :

— CAILLER Hervé

— GILBERT Jérôme

— RIBEIRO Carlos.

Spécialité plomberie :

— ANDRE Eddy

— LAI Roger

— LAMA Rachid.

Fait à Paris, le 2 avril 2009

Le Président du Jury

Julien THEVENET

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 8, rue Affre à Paris 18^e (arrêté du 13 mars 2009).

Immeuble sis 11, rue Capron à Paris 18^e (arrêté du 16 mars 2009).

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de périls pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 24, rue Muller à Paris 18^e (arrêté du 20 mars 2009).

L'arrêté de péril du 30 mai 2008 est abrogé par arrêté du 20 mars 2009.

Immeuble sis 134, rue de Charonne à Paris 11^e (arrêté du 24 mars 2009).

L'arrêté de péril du 14 janvier 2009 est abrogé par arrêté du 24 mars 2009.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-1103 fixant la composition du jury du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité cuisine.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 février 2009 portant nomination de M. Patrick GEOFFRAY, en qualité de Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mars 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° E 5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 138 en date du 5 octobre 2007 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 136-1 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique de 1^{re} classe, spécialité cuisine ;

Vu l'arrêté n° 2009-0059 bis du 12 janvier 2009 portant ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, d'adjoint technique 1^{re} classe, spécialité cuisinier ;

Arrête :

Article premier. — Le jury d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 15 adjoints techniques 1^{re} classe, spécialité cuisinier, est fixé comme suit :

Président :

— M. Fulbert MEYNARD, Adjoint Technique Principal de 2^e classe, spécialité cuisine au Lycée Maurice Ravel (75) ;

Membres :

— Mme Claudine TURBIER, Conseillère Municipale à Saint-Maurice (94) ;

— Mme Axelle ASIK, Conseillère Municipale à la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

— M. Patrick ODILE, Agent de Maîtrise à l'EHPAD « Cousin Méricourt » (94) ;

— M. Michel MAJOURAU, Agent de Maîtrise à l'EHPAD « Cousin Méricourt » (94) ;

— M. Robert COSTE, Adjoint Technique Principal 2^e classe au Collège « André Citroën » à Paris (75).

Art. 2. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé chargé de participer à l'examen des dossiers, à la notation de l'épreuve pratique d'admission, ainsi qu'à l'audition des candidats lors de l'épreuve orale d'admission :

M. Henri LAURENT, Agent de Maîtrise au bureau de la restauration au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Bobby COSTE le remplacera.

Art. 4. — M. Enrique GRANGER, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12 représentera le personnel durant le déroulement de ce concours sur titres, complété d'épreuves.

Art. 5. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 6. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2009

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Directeur Général par intérim

Patrick GEOFFRAY

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2009-1104 fixant la composition du jury du concours sur épreuves de Cadre Supérieur de Santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 27 février 2009 portant nomination de M. Patrick GEOFFRAY, en qualité de Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 3 mars 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil

d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-13 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours professionnel de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2009-0792 en date du 4 février 2008 portant ouverture du concours professionnel sur épreuves de cadre supérieur de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours professionnel sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 2 cadres supérieurs de santé, est fixé comme suit :

Président : M. Gilbert BRAJEUL, Directeur de l'hôpital « Nord 92 » à Villeneuve la Garenne (92),

Membres : M. Dominique AUBRY, adjoint des services chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (94) ;

Mme Françoise BOURNAZEL, directrice de l'EHPAD « Belleville » à Paris (75020) ;

Mme Evelyne KHLIFI, directrice de l'EHPAD « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger (94) ;

M. Pierre LERENARD, conseiller municipal à la Mairie de Noisy-Le-Sec (93),

Mme Agnès MEIGNANT, conseillère municipale à la Mairie de Noisy-Le-Sec.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du président du jury, M. Dominique AUBRY le remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examineur spécialisé, chargé de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats :

M. Patrice DEOM, chef du bureau des personnels Hospitaliers, Médicaux et Para-Médicaux au Service des Ressources Humaines.

Art. 5. — Mme Edith FLORENT, membre suppléante de la commission administrative paritaire n° 7, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres ;

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2009

Pour Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation

Le Directeur Général par intérim

Patrick GEOFFRAY

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur (F/H) de la Ville de Paris, ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H). Annule et remplace l'avis paru le 7 avril 2009, à la page 963 du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 28.

Poste : Chef du bureau du droit privé.

Contact : M. Philippe VINCENSINI, sous-directeur du droit.
Téléphone : 01 42 76 45 86.

Référence : DRH BES / D.A.J. - 313.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du droit privé.

Poste : Juriste de droit privé.

Référence : BES 09 G 03 22.

Contact : M. Philippe VINCENSINI — Téléphone : 01 42 76 45 86.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Responsable des marchés publics.

Poste : Responsable des marchés publics (catégorie B (F/H)).

Attributions :

— passation, exécution et suivi des marchés publics (appels d'offres et procédures adaptées).

Conditions particulières : Connaissance parfaite du Code des marchés publics, veille juridique, expérience dans un poste similaire indispensable.

Localisation : Secrétariat de la Caisse des Ecoles (1, place d'Italie — 75013 Paris).

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} juin 2009

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL